



QUE SE PASSE-T-IL EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DANS VOS ARÉNAS?

Catherine Morin
Ville de Québec

Stéphane Chagnon
Ville d'Acton Vale

Amélie Trudel
APSAM

Annie-Claude Larivière
APSAM

Session de perfectionnement AQAIRS, 7 juin 2018



Sondage AQAIRS

- En décembre 2017, l'AQAIRS vous a fait parvenir un sondage concernant vos préoccupations en SST

- Constats (35 répondants) :
 - 85 % ont un plan d'action en prévention
 - 71 % ont un comité santé-sécurité actif
 - 57 % ne connaissent pas la Fiche d'intégration



Sondage AQAIRS

- Accidents décrits :
 - 30 % chute sur la glace
 - 30 % manutention ou charges lourdes :
 - Blessures au dos principalement
 - Baie vitrée, échafaudage, but, pelleter
 - 13 % coupure (couteau ou vitre cassée)
 - 3 évènements avec l'ammoniac
 - 2 évènements « électrisation »



Sondage AQAIRS

Principales préoccupations demeurent :

- chute et glissade
- conduite et entretien de la surfaceuse
- manutention manuelle (baie vitrée et autres équipements)
- qualité de l'air
- travail isolé



Fiche d'intégration

<https://www.apsam.com/clientele/cols-bleus/arenas>

- [Surfaceuse et coupe-bordure](#)
- [Qualité de l'air dans les arénas](#)
- [Système de réfrigération et salle mécanique](#)



Chute et glissade : PRIORITÉ DE LA CNESST

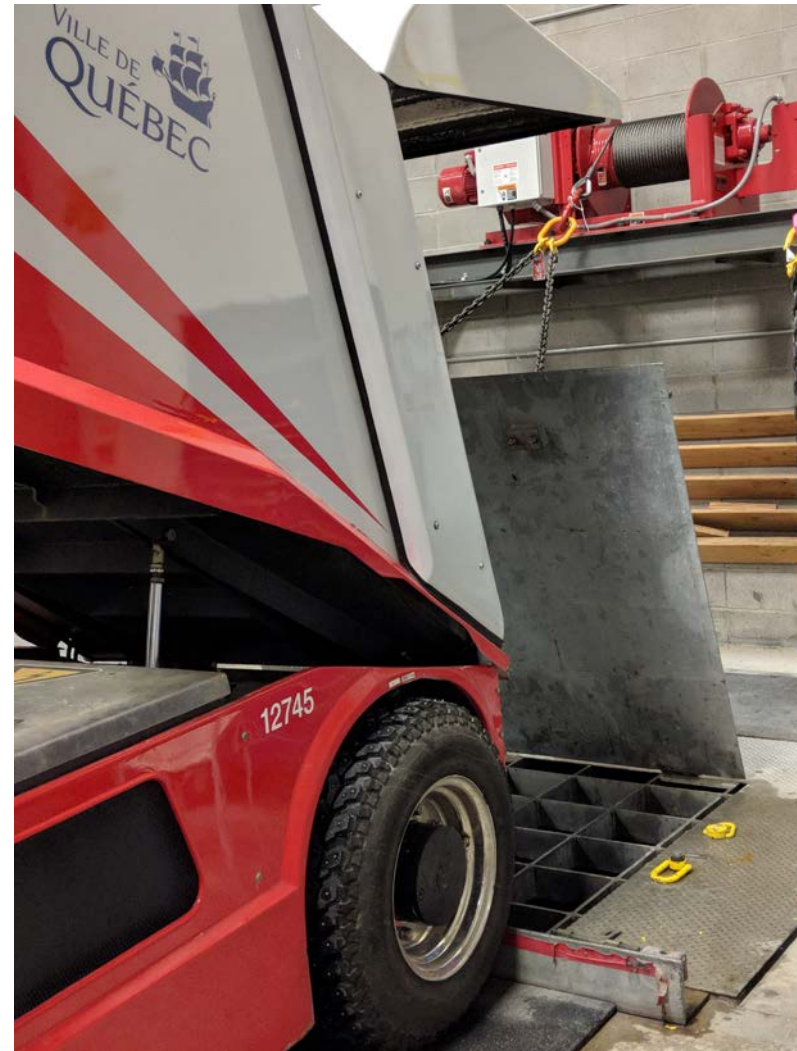
Crampons sur la glace :

- Obligatoires en tout temps?
- Pour tous?
- Qu'est-ce qui cloche sur la photo?
- Trucs pour le gérer?





Chute...à neige





Conduite de la surfaceuse

Ceinture de sécurité :

- Si présence : doit être utilisée
- Si manuel du fabricant la prévoit et qu'elle est en option : doit être présente et utilisée
- Si non :
 - Est-ce qu'il y a un risque d'éjection du travailleur?
 - Est-ce que le travailleur peut tomber?
 - D'autres surfaceuses en ont et des évènements se sont produits?


WARNING
THE INSTALLER MUST ENSURE THAT
THE SEAT IS PROPERLY POSITIONED AND
MOUNTED SAFETY BELTS SO THAT THE
SEAT, SAFETY BELTS AND TETHER BELTS
TETHER MOUNTING POINTS MEET THE
FMVSS 207/210 AND SEAT BELT STANDARDS
WHEN APPLICABLE. FAILURE TO DO
SO MAY CAUSE SERIOUS INJURY OR
DEATH.



Conduite de la surfaceuse

➤ Sécuriser l'aire de passage de la surfaceuse





Entretien de la surfaceuse : CADENASSAGE

Cadenassage = maîtrise des énergies
dangereuses

- mise à jour RSST en 2016 : articles 188.1 à 188.13, s'appliquent aux équipements mobiles.
- Si nouvel achat : sur tous les équipements, il devrait y avoir un coupe-batterie cadenassable.
- Pour les tâches de réparation/entretien, il sera nécessaire, notamment le changement de couteau et le déblocage des vrilles.
- Des procédures validées et mises en place.



Cherchez les erreurs



Entretien de la surfaceuse : changement de couteau

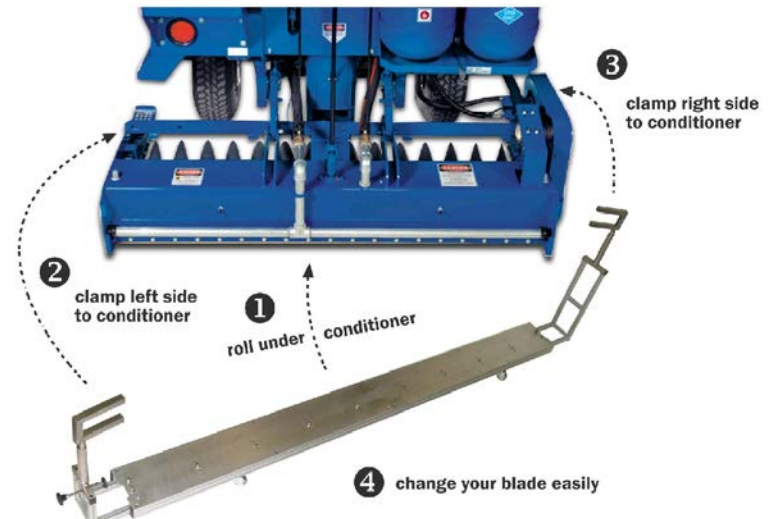


Ville d'Alma



Comment faites-vous?
Quels outils utilisez-vous?
ÉPI?

<https://www.apsam.com/clientele/cols-bleus/arenas/surfaceuse-et-coupe-bordure>





Manutention manuelle

Que manutentionnez-vous?

Quels sont vos trucs et astuces?

Quels sont vos MEPIS?





Cherchez les erreurs





Manutention manuelle

Baie vitrée : quoi de neuf?



La nouvelle procédure permet le changement sécuritaire des baies vitrées



Qualité de l'air : CO, CO₂, NH₃, NO₂

Réfrigérants :

<https://www.apsam.com/clientele/cols-bleus/arenas/qualite-de-lair-dans-les-arenas>

<https://www.apsam.com/clientele/cols-bleus/arenas/systeme-de-refrigeration-et-salle-mecanique>

- Phase IV : resteraient 85 arénas à transformer
- fuite / procédures : évolution de la réalité de travail
- NOUVEAU : *Grille d'inspection de la qualité de l'air dans les arénas et centres de curling*

FORMATION[↑] APSAM**DES CHANGEMENTS OBLIGATOIRES**

- En 2015, le SIMDUT 1988 devient le SIMDUT 2015
 - Le Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT) intègre maintenant les éléments du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) pour harmoniser :
 - les règles de classification des produits dangereux
 - les exigences en matière d'étiquetage
 - le format de la fiche de données de sécurité – FDS (anciennement FS)



FORMATION↑ APSAM

Dates importantes



Les échéances approchent...

PHASE	QUI?	FIN DE LA TRANSITION
1	Fabricants/ importateurs	Juin 2017 → Juin 2018
2	Distributeurs	Juin 2018 → Septembre 2018
3	Employeurs (lieux de travail)	1 ^{er} décembre 2018

Pour vous aider, l'APSAM offre une formation



FORMATION APSAM

OBJECTIFS DE LA FORMATION



- **Objectif général**
 - Informer les travailleurs des modifications au SIMDUT, à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et aux règlements suite à l'intégration du SGH au SIMDUT
- **Objectifs spécifiques**
 - Identifier les modifications au SIMDUT
 - Présenter les nouvelles exigences légales et réglementaires (LSST et RIPD)



Travail en hauteur :

Remplacement de lumières
Accrocher bannière
Etc.



Qui le fait?
Quand le faites-vous?
Comment procédez-vous?



Utilisation d'une échelle ou d'un escabeau classe 1

Application nouveaux
articles au 1^{er} septembre
2018

- Permise pour des travaux de courte durée
- L'échelle ou l'escabeau doit être, notamment :
 - choisi en fonction du travail à exécuter ou de l'environnement de travail;
 - inspecté avant son utilisation;
 - placé près du travail à exécuter pour éviter tout déséquilibre.
- Maintien des trois points d'appui en montant/descendant de l'échelle portative ou l'escabeau, à moins d'utiliser un moyen de protection contre les chutes.
- Port du harnais de sécurité pour un travailleur exposé à une chute de plus de 3 mètres de sa position de travail, sauf si protégé par un autre dispositif...



... autres dispositifs

Plate-forme de
travail élévatrice
de type ciseau
(*scissor lift*)

Engin élévateur à
nacelle

Ne pas monter et
garder les deux pieds
sur terre

Baguette pour
dévisser les
ampoules

Importance de planifier le travail hors de la saison



Travail dans un lieu isolé

« RSST 322. Travaux dans un lieu isolé:

Lorsqu'un travailleur exécute seul un travail dans un lieu isolé où il lui est impossible de demander de l'assistance, une méthode de surveillance efficace, intermittente ou continue, doit être mise en application. »



Travail dans un lieu isolé

Lieu isolé :

- Lieu où la possibilité de **communication** de part et d'autre entre le travailleur et l'extérieur, est inexistante.
- Le terme « communication » peut être défini comme étant le fait d'établir une relation avec quelqu'un de façon visuelle ou verbale avec ou sans moyen de télécommunication.



Travail dans un lieu isolé



- La législation n'interdit pas de travailler seul dans un endroit, pourvu qu'une méthode de surveillance efficace, intermittente ou continue, soit mise en application.
- Sauf certains types de travaux (ex. : espace clos)



Travail dans un lieu isolé

communication possible?

NON

Article 322 : méthode de surveillance efficace intermittente ou continue

- 1- Choix et mise en place de la méthode de surveillance
- 2- Mise en place des mesures de prévention liées à la tâche

OUI communication

Pas un travail dans un lieu isolé

Y a-t-il d'autres risques?

- 1- Analyse de risques
- 2- mise en place des mesures de prévention



Travail dans un lieu isolé

Choix et mise en place de la méthode de surveillance :

- Évaluation des risques liés à la tâche
 - Mesures de prévention en conséquence
- Comment le contact sera-t-il établi avec le travailleur et à quelle fréquence?

Il n'est pas toujours dangereux de travailler seul et isolé, mais des circonstances peuvent amener une situation à le devenir



Travail dans un lieu isolé

Le niveau de risque dépend :

- de la durée du travail ou le moment
- de l'endroit
- du type de travail*
- des interactions possibles avec le public
- des conséquences d'une situation d'urgence, d'un accident, d'une blessure



Travail dans un lieu isolé

Types de travail : attention au travail à « haut risque »

- Travail en hauteur
- Travail à proximité de l'eau
- Travail sur installations ou appareils électriques
- Travail avec des matières ou substances dangereuses
- Travail avec du matériel ou des outils dangereux (armes à feu, scies à chaîne, etc.)
- Travail avec des produits sous haute pression
- Travail avec le public où des situations de violence peuvent survenir



Travail dans un lieu isolé

Mesures de prévention en conséquence du risque
(tenter d'atténuer le risque)

Par exemple :

Faire la tâche plus tôt ou plus tard

Formations supplémentaires

Aménagement sécuritaire

Concomitance des quarts de travail

Contact visuel sur un compteur

Planification des travaux



Travail dans un lieu isolé

« Méthode de surveillance efficace, intermittente ou continue, doit être mise en application »

Par exemple :

- employés doivent se rapporter aux 30 minutes ou aux heures, à l'aide d'un moyen de communication fiable
- un gardien de sécurité qui procède à une ronde d'inspection
- le superviseur se rend sur les lieux de travail pour s'assurer que le travailleur n'est pas en difficulté
- la technologie permet aussi plusieurs possibilités de surveillance

Et si l'employé ne répond pas? N'appelle pas?



Travail dans un lieu isolé

- Rappel : l'employeur a l'obligation « **d'assurer une organisation sécuritaire** du travail » (LSST 51.3)
- Le CSS doit participer à la démarche d'identification des risques
- Demander aux employés leurs avis sur la façon d'effectuer le travail et sur les solutions à mettre en place

- Le travail isolé ou seul n'est pas interdit.
- **Mais** les procédures sécuritaires de travail doivent être mises en place et en application, notamment la méthode surveillance.

Et chez vous?



Travail dans un lieu isolé

Des situations à suivre de près!

- S'assurer que les situations à risque en lien avec le fait de travailler seul ou dans un lieu isolé soient déclarées et analysées.
- Enquêter et analyser tous les accidents et garder l'œil ouvert sur des situations qui ont été vécues dans un milieu de travail similaire.
- Éviter dans la mesure du possible les situations où une personne travaille seule, en particulier dans les cas d'un travail présentant un risque connu.
- Prendre des mesures correctives pour prévenir ou réduire le plus possible les risques potentiels liés au fait de travailler seul.



Propriétaire de l'aréna et donneur d'ouvrage

Le donneur d'ouvrage et propriétaire des lieux a des **obligations légales** et des **responsabilités spécifiques** du fait que c'est lui qui a le pouvoir de gestion de l'entreprise, donc qui a le **contrôle sur** :

- L'aménagement des lieux de travail;
- Les installations;
- Les équipements et le matériel qui lui appartient;
- Les produits utilisés [...]

Donc, sur tous les dangers auxquels ces éléments exposent les sous-traitants.



Petit test en tant que représentant de l'employeur

- Est-ce que l'établissement sur lequel j'ai autorité est équipé et aménagé de façon à assurer la protection du travailleur?
- Est-ce que l'organisation du travail, les méthodes et les techniques de travail qui sont utilisés par les travailleurs sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé des travailleurs?
- Est-ce que je m'assure de fournir un matériel sécuritaire pour faire leur travail?
- Est-ce que je vois au maintien en bon état de ces équipements-là?
- Est-ce que je m'assure d'informer adéquatement les travailleurs sur les risques reliés à leur emploi et les moyens pour éliminer ou contrôler ces risques-là?
- Est-ce que je leur assure un entraînement nécessaire pour m'assurer qu'ils exécutent leur travail de façon sécuritaire?
- Est-ce que j'assure une supervision appropriée pour m'assurer qu'ils ont les habiletés et les connaissances requises pour faire leur travail de façon sécuritaire?



Petit test en tant que travailleur

- Est-ce que la Ville à un programme de prévention?
- Sais-tu où est le programme de prévention?
- Appliques-tu le programme de prévention?
- Est-ce que Catherine t'a présenté le programme de prévention?



Quoi de neuf dans loisirs - estival?

➤ Fiche d'intégration

- <https://www.apsam.com/clientele/cols-blancs/loisirs>

➤ Baseball? Soccer?



INFOLETTRE

Recevez les dernières actualités

adresse@courriel.com

S'abonner >

> *Voir toutes les infolettres*

Merci de votre
attention et
participation!

www.apsam.com